

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars 2026 à 9 heures 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire sortant, le 16 mars deux mille vingt-six s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M RENARD Jean-François, Doyen des conseillers.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 11

Nombre de votants : 11

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire ; Madame LEVEL 1^{ère} adjointe ; Monsieur DUDOUIT Dominique 2^{ème} Adjoint ; Madame DESFONTAINES Florence 3^{ème} adjoint ; Monsieur Romain BRETON ; Madame Nathalie GERACI ; Monsieur Mickaël GAUDENS ; Madame Federica LENZI ; Monsieur Benoit HARANGER ; Monsieur Loïc PRIGENT ; Madame Béatrice BUICANGES(Remy)

Était absent : 0

Nombre de conseillers municipaux représentés :0

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 16/03/2026

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-François RENARD le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : M RENARD Jean-François, Mme LEVEL Sophie, M DUDOUIT Dominique, Mme DESFONTAINES Florence, M BRETON Romain, Mme GERACI Nathalie, M GAUDENS Mickaël, Mme FEDERICA LENZI, M HARANGER Benoit, M PRIGENT Loïc, Mme BUICANGES dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Romain BRETON

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints au Maire
Lecture de la Charte de l'Elu local
- 4 Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints.
- 5.Délégations du Conseil municipal au maire
- 6 Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 7 Désignation des membres des commissions
- 8 Demande de subvention DETR 2026
- 9 Demande de subvention Fonds scolaire
- Questions et informations diverses

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que Monsieur Alexandre ROGER de VILLERS, élu sur la liste « Nouvel Élan », a présenté sa démission avant la tenue du conseil municipal d'installation par courrier le 17 mars 2026. En conséquence, conformément aux dispositions du code électoral, Monsieur Loïc PRIGENT suivant sur la liste, est appelé à siéger en qualité de conseiller municipal

01-Élection du Maire

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Délibération n°2026-01 Élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3 -ème tour de scrutin et l'élections a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Seul candidat à se présenter au poste de Maire : Monsieur Jean-François RENARD

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Ont obtenue :

– Monsieur Jean-François RENARD : 9 (neuf) voix

- Monsieur Jean-François RENARD, ayant 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

02-Détermination du nombre de postes d'adjoint

Délibération n°2026-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte .11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par 11voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la détermination à 3. Poste le nombre d'adjoints au Maire

03-Élection des adjoints au maire

Délibération n°2026-03

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Une seule liste à été proposée :

Liste 1 :

1^{ère} adjointe au maire : Madame Sophie LEVEL

2^{ème} adjoint au maire : Monsieur Dominique DUDOUIT

3^{ème} adjointe au maire : Madame DESFONTAINES Florence

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire bulletins blancs : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste 1 : 9 (neuf) voix

1^{ère} adjointe au maire : Madame Sophie LEVEL

2^{ème} adjoint au maire : Monsieur Dominique DUDOUIT

3^{ème} adjointe au maire : Madame DESFONTAINES Florence

La liste 1 ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Sophie LEVEL 1^{ère} adjointe au maire,
- Monsieur Dominique DUDOUIT 2^{ème} adjoint au maire,
- Madame Florence DESFONTAINES 3^{ème} adjointe au maire

et immédiatement installés

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait la lecture à voix haute de la charte de l'élu local. Une copie sera remise à chaque élu.

04-Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Délibération 2026-04

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;(voir annexe 1)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux (28.1 %) et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité avec 11 voix pour

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants, selon l'importance démographique de la commune :

Population 498 habitants, Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500 habitants taux en % de l'IB 1027

- 1^{er} adjoint : 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10.89. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

05-Délégations du Conseil municipal au maire

Délibération n°2026-05

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matière, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L.2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres Fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

1)- De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil municipal décidé par : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2)-D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

3)-De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

06- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Délibération n°2026-06 Désignation du conseiller communautaire titulaire et suppléant-CCVVS

Vu le code général des collectivités territoriales,

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026

À la suite de l'élection du maire et à l'élection des adjoints le 21 mars 2026,

Considérant que, pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires ne sont pas élus au suffrage universel direct mais sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal prend acte que :

Monsieur Jean-François RENARD, Maire, est désigné conseiller communautaire titulaire.

Après les démissions successives de Mme Sophie LEVEL, M Dominique DUDOUIT, Mme Florence DESFONTAINES, M Romain BRETON, Mme Nathalie GERACI, M Mickaël GAUDENS, Mme Federica LENZI

Monsieur Benoit HARANGER est désigné conseiller communautaire suppléant

Délibération n°2026-07 Election des délégués auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français (PNRVF)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Vexin Français,

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Mickaël GAUDENS et Monsieur Loïc PRIGENT se présente pour être délégué titulaire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Election délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		0
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral		
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés		11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

- Monsieur Mickaël GAUDENS : 9 voix.
- Monsieur Loïc PRIGENT : 2 voix

Madame Nathalie GERACI, Madame Béatrice BUICANGES et Monsieur Loïc PRIGENT se présente pour être délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc

Election délégué suppléant :

Le dépouillement du vote pour le délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		0
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

- Madame Nathalie GERACI : 9 voix.
- Madame Béatrice BUICANGES : 1 voix
- Monsieur Loïc PRIGENT : 1 voix

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Mickaël GAUDENS, délégué titulaire, et Madame Nathalie GERACI, délégué suppléant, auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français

Délibération n°2026-08 Election des délégués au Syndicat Intercommunale d'Assainissement Autonome (SIAA)

Vu l'arrêté n°389 du 13 Novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Benoit HARANGER se présente pour être délégué titulaire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

Monsieur Benoit HARANGER a obtenu : 11 voix

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, est élu Monsieur Benoit HARANGER, délégué titulaire, auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Nom	Prénom	Fonction	
HARANGER	Benoit	CM	Titulaire

Délibération n°2026-09 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de réseaux Câblés du Vexin (SIERC)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin,

Monsieur le Maire, invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Romain BRETON se présente pour être délégué titulaire,

Monsieur Dominique DUDOUIT se présente pour être délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du 1 délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Romain BRETON : 11 voix.

Election du délégué suppléant :

Le dépouillement du vote pour le délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Dominique DUDOUIT : 11 voix.

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Romain BRETON, délégué titulaire, et Monsieur DOMINIQUE DUDOUIT, délégué suppléant, auprès du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Réseaux Câblés du Vexin.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
BRETON	Romain	CM	Titulaire
DUDOUIT	Dominique	CM	Suppléant

Délibération n°2026-10 Election des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers en Arthies, Chaussy et Chérence (SIEV)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers-en-Arthies, Chaussy et Chérence,

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, deux délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers-en-Arthies, Chaussy et Chérence.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Mickaël GAUDENS, Monsieur Romain BRETON et Monsieur Loïc PRIGENT se présentent pour être délégués titulaires,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
s litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Mickaël GAUDENS : 11 voix.

Monsieur Romain BRETON : 9 voix

Monsieur Loïc PRIGENT : 2 voix

Compte tenu du résultat du vote, sont élus Monsieur Mickaël GAUDENS et Monsieur Romain BRETON délégués titulaires auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Villers-en-Arthies, Chaussy et Chérence.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
GAUDENS	Mickaël	Conseiller	Titulaire
BRETON	Romain	Conseiller	Titulaire

Délibération n°2026-11 Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de St-Cyr-en-Arthies ; Vienne-en-Arthies et Villers-en-Arthies (SIIS)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'article L5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies,

Monsieur le Maire, invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies.

Il fait un appel à candidature :

-

Madame Florence DESFONTAINES et Madame Nathalie GERACI se présentent pour être délégués titulaires, Monsieur Jean-François RENARD et Madame Federica LENZI se présentent pour être délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du 1^{er} délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Madame Florence DESFONTAINES : 11 voix

Election du 2^{er} délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
--	--	-----------

A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Madame Nathalie GERACI : 11 voix.

Election des délégués suppléants :

Ont obtenus : 11 voix

Monsieur Jean-François RENARD et Madame Federica LENZI

Les résultats ci-après :

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Madame Florence DESFONTAINES et Madame Nathalie GERACI, délégués titulaires, et Monsieur Jean-François RENARD et Madame Federica LENZI, délégués suppléants, auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Saint-Cyr-en-Arthies, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
DESFONTAINES	Florence	Adjointe	Titulaire
GERACI	Nathalie	Conseillère	Titulaire
RENARD	J-François	Maire	Suppléant
LENZI	Federica	Conseillère	Suppléante

Délibération n°2026-12 Election des délégués auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SDEVO)

Vu l'arrêté préfectoral n°2337 du 18 novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Energie, du Val d'Oise
Vu les élections municipales de mars 2026,

Vu les statuts du SDEVO,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Dominique DUDOUIT se présente pour être délégué titulaire,

Monsieur Romain BRETON se présente pour être délégué suppléant.

Election délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
---	--	-----------

A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Dominique DUDOUIT : 11 voix

Election délégué suppléant :

Le dépouillement du vote pour le délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Romain BRETON : 11 voix.

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Dominique DUDOUIT, délégué titulaire, et Monsieur Romain BRETON, délégué suppléant, auprès du Syndicat Départemental d'Energie du Val d'Oise.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
DUDOUIT	Dominique	Adjoint	Titulaire
BRETON	Romain	Conseiller	Suppléant

Délibération n°2026-13 Election des délégués du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise (SMGFAVO)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise,

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

Il fait un appel à candidature :

-Madame Béatrice BUICANGES se présente pour être déléguée titulaire,

-Madame Florence DESFONTAINES se présente pour être déléguée suppléante.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier

Election délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Madame Béatrice BUICANGES : 11 voix.

Election délégué suppléant :

Le dépouillement du vote pour le délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Madame Florence DESFONTAINES : 11voix

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Madame Béatrice BUICANGES, déléguée titulaire, et Madame Florence DESFONTAINES, déléguée suppléante, auprès du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale dans le Val d'Oise.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
BUICANGES	Béatrice	Conseillère	Titulaire
DESFONTAINES	Florence	Adjointe	Suppléante

Délibération n°2026-14 Election des délégués du Syndicat Mixte de Ramassage et de traitement des Ordures Ménagères du Vexin (SMIRTOM)

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin,

Monsieur le Maire invite le conseil à procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

Il fait un appel à candidature :

Monsieur Benoit HARANGER se présente pour être délégué titulaire,

Monsieur Loïc PRIGENT se présente pour être délégué suppléant.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election délégué titulaire :

Le dépouillement du vote pour le délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Benoit HARANGER : 09 voix.

Monsieur Loïc PRIGENT : 2 VOIX

Election délégué suppléant :

Le dépouillement du vote pour le délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		11
A DEDUIRE		
Bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral	-	0
RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	=	11
Majorité Absolue		6

a obtenu :

Monsieur Benoit HARANGER : 2 voix.

Monsieur Loïc PRIGENT : 7 voix

Monsieur Dominique DUDOUIT : 2 voix

Compte tenu du résultat du vote, et ayant obtenu la majorité absolue, sont élus Monsieur Benoit HARANGER, délégué titulaire, et Monsieur Loïc PRIGENT, délégué suppléant, auprès du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin.

NOM	PRENOM	FONCTION	Titulaire Suppléant
HARANGER	Benoit	Conseiller	Titulaire
PRIGENT	Loïc	Conseiller	Suppléant

07- Désignation des membres des commissions

Délibération n°2026-15 - Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste de 24 noms suivante :

PRESIDENT	Jean-François RENARD
------------------	-----------------------------

Membres du conseil

Prénom-Nom	Prénom-Nom
Sophie LEVEL	Nathalie GERACI
Dominique DUDUIT	Mickaël GAUDENS
Florence DESFONTAINES	Federica LENZI
Benoît HARANGER	Romain BRETON
Loïc PRIGENT	Emmanuel TROGNON
Béatrice BUICANGES	Philippe BONNE

Administrés

Prénom-Nom	Prénom-Nom
Serge VOISIN	Jérôme GERACI
Michel HOCQUET	François PIRIOU
Nadège LIM	Denis BROUILLARD
Jeanine PELTIER	Stéphane PEPIN
Cathy BINAY	Jean-Pierre REMY
Thierry PELLETIER	Laurence DUMONTIER

Délibération n°2026-16 Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant les candidatures de Madame Sophie LEVEL, Madame Béatrice BUICANGES et Monsieur PRIGENT

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation par vote à bulletins secrets des trois membres délégués titulaires appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletin : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quotient électoral (*suffrages exprimés/sièges à pourvoir*) : 6

Sont élus

Titulaires :

Madame Béatrice BUICANGES avec 11 voix

Madame Sophie LEVEL avec 11 voix

Monsieur Loïc PRIGENT avec 11 voix

Délibération n°2026-17 Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de créer Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villers-en-Arthies.

Le Maire rappelle à l'assemblée que cette commission est composée de 3 membres :

1 membre du conseil municipal (conseiller municipal)

Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet,

Un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Madame Benoit HARANGER se porte volontaire.

Après en avoir délibéré, la Commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune sera composée de :

Monsieur Benoit HARANGER, Conseiller,

Un délégué de l'Administration désigné par le Préfet ou le Sous-Préfet,

Un délégué choisi par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Délibération n°2026-18 Commission Communale « Urbanisme »

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de créer la Commission Communale « Urbanisme » de Villers-en-Arthies.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est président de droit de cette commission et qu'il ne peut être élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que la commission sera composée ainsi :

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants à la commission d'urbanisme

Monsieur Dominique DUDOUIT, Monsieur Loïc PRIGENT, Madame Nathalie GERACI et Monsieur Mickaël GAUDENS se sont portés candidats.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Monsieur Dominique DUDOUIT : dix voix (10)

Monsieur Loïc PRIGENT : deux voix (2)

Madame Nathalie GERACI : dix voix (10),

Monsieur Mickaël GAUDENS : Onze (11)

Ont été proclamés membres de la -Commission Communale d'Urbanisme de Villers-en-Arthies : Monsieur Mickaël GAUDENS, Monsieur Dominique DUDOUIT et Madame Nathalie GERACI.

Délibération n°2026-19 Commission « Communication, relation publique et vie associative »

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de créer la Commission Communale « Communication, Relations Publiques et vie associative » de Villers-en-Arthies.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est président de droit de cette commission et qu'il ne peut être élu

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à quatre le nombre de membres constituant la commission communale « Communication, Relations Publiques et vie associative » de Villers-en-Arthies, soit :

- le Maire, Président,
- 3 élus du conseil municipal.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants.

Madame Florence DESFONTAINES, Madame Nathalie GERACI, Madame LENZI et Madame Béatrice BUICANGES se sont portés candidats.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Madame Florence DESFONTAINES : Neuf voix (9)
- Madame Nathalie GERACI : dix voix (10),
- Madame Federica LENZI: onze voix (11),
- Madame Béatrice BUICANGES : trois voix (3)

Ont été proclamés membres de la Commission Communale « Communication, Relations Publiques et vie associative » de Villers-en-Arthies :

Madame Federica LENZI
Madame Nathalie GERACI
Madame Florence DESFONTAINES

Délibération n°2026-20 Commission Communale « sociale, logement et sénior »

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire, de créer la Commission Communale « sociale » de Villers-en-Arthies pour toute des demandes à caractère sociale et les aînées de la commune.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est président de droit de cette commission et qu'il ne peut être élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que :

Un Président,
2 élus du Conseil Municipal
2 administrés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que cinq membres du conseil siégeront à cette commission :

- Un Président,
- 5 élus du Conseil Municipal,
- 2 administrés

Siégeront à cette commission

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants à la Commission Communale « sociale ».

Liste 1 : Madame Sophie LEVEL, Madame Florence DESFONTAINES, Monsieur Stéphane PEPIN, Madame Catherine BINAY

Liste 2 : Monsieur Loïc PRIGENT, Madame Béatrice BUICANGES, Madame LEMONIER, Monsieur Jean-Pierre REMY

se sont portées candidates.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

Liste 1 : 9 voix

Liste 2 : 2 voix

Ont été proclamés membres de la Commission Communale « sociale » de Villers-en-Arthies : **La liste 1** Madame Sophie LEVEL, Madame Florence DESFONTAINES, Monsieur Stéphane PEPIN, Madame Catherine BINAY

Délibération n°2026-21 Demande de subvention du DETR- Exercice 2026-Réfection des sanitaires de l'école publique et de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire expose que le projet de « Réfection des sanitaires de l'école publique et de l'accueil périscolaire »

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de modernisation des installations actuelles, régulièrement sujettes à des interventions de maintenance qui engendrent des coûts récurrents pour la commune, et qui nécessitent une réfection complète pour répondre aux exigences actuelles en matière d'hygiène, de sécurité.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **67 277.50 € HT**, soit **80 733 € TTC**.

Compte tenu de l'importance de ce projet pour la collectivité, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant correspondant à 40% du Cout HT des travaux,

Le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

- Montant HT :	67 277.50 €
- Subvention DETR (40%)	<u>26 911.00 €</u>
- Autofinancement HT :	40 366.50€
- TVA :	<u>13 455.50€</u>
- TTC :	<u>53 822.00€</u>

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 voix, contre, 0 Abstention.

De solliciter une DETR de 40 % du montant hors taxes du projet « Réfection des sanitaires de l'école publique et de l'accueil périscolaire » soit **26 911.00 €**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Délibération n°2026-22 Demande de subvention Fonds scolaires »

Monsieur le Maire expose que le projet de « Réfection des sanitaires de l'école publique et de l'accueil périscolaire »

Ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de modernisation des installations actuelles, régulièrement sujettes à des interventions de maintenance qui engendrent des coûts récurrents pour la commune, et qui nécessitent une réfection complète pour répondre aux exigences actuelles en matière d'hygiène, de sécurité.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à **67 277.50 € HT**, soit **80 733 € TTC**.

Etant donné que la nature de ce projet relève de la catégorie #03 Scolaires « Fonds scolaire », il a été décidé de demander une subvention à hauteur de 15 % au titre du fonds scolaire, soit un montant de **10 091.62 €**.

Le plan de financement prévisionnel sera donc le suivant :

- Montant HT :	67 277.50 €
- Subvention Fonds scolaire (15%)	<u>10 091.62 €</u>
- Autofinancement HT :	57 185.88€
- TVA :	<u>13 455.50€</u>
- TTC :	<u>70 641.38€</u>

Le conseil municipal décide à 11 voix pour ; 0 voix contre, 0 abstention

De solliciter un fonds scolaire de 15 % du montant hors taxes du projet « Réfection des sanitaires de l'école publique et de l'accueil périscolaire » soit **10 091.62 € €**

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier, dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Questions et informations diverses

Aucune question n'a été posée

Le Maire, Jean-François RENARD

Le secrétaire de séance, Romain BRETON

M Jean-François RENARD	
Mme Sophie LEVEL	
Mme Dominique DUDOUT	
M. Florence DESFONTAINES	
M Romain BRETON	
Mme Nathalie GERACI	
M. Mickaël GAUDENS	
Mme Federica LENZI	
M. Benoît HARANGER	
M. Loïc PRIGENT	
Mme Béatrice BUICANGES	